



Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 23 AVRIL 2019

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2019

AFFAIRES GENERALES

DEL_19_043 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR (CDAD) -
APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE POUR LES ANNEES 2019 A 2021 4

SOLIDARITES

DEL_19_044 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA SEYNE 4

RESSOURCES HUMAINES

DEL_19_045 SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON
PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET TITULAIRES ET NON
TITULAIRES 5

DEL_19_046 CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUEES DANS LE CADRE DE SCRUTINS ELECTORAUX 10

VIE ASSOCIATIVE

DEL_19_047 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU
DROIT COMMUN, PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA
MÉTROPOLE - EXERCICE 2019 11

FINANCES

DEL_19_048 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019 12

DEL_19_049 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET
PRINCIPAL DE LA VILLE 13

DEL_19_050 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 14

DEL_19_051 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET
ANNEXÉ DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS 15

DEL_19_052 BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET
PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 15

DEL_19_053 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS" 16

DEL_19_054 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR LE "PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE" 17

DEL_19_055 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR LE "CIMETIÈRE CAMP LAURENT" 18

DEL_19_056 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR "L'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2" 19

DEL_19_057 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES ÉCOLES" 20

DEL_19_058 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE" 21

DEL_19_059 GARANTIES D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS SUITE A DES REAMENAGEMENTS DE
PRETS 22

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL_19_060 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UN
TENÈMENT DE 1201 M² SIS BOULEVARD TOUSSAINT MERLE DANS LE CADRE DU PROJET
DE RECONVERSION DU SITE DES ANCIENS CHANTIERS NAVALS 23

DEL_19_061 VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N°144 (P),
145, 168, 169, 170 ET 304 SITUEES QUARTIER DES MOUISSEQUES – REITERATION EN LA
FORME AUTHENTIQUE 25

COMMANDE PUBLIQUE

DEL_19_062 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
(DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) POUR L'ENTRETIEN, LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU CAMPING DE JANAS 27

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL_19_063 SAISON ESTIVALE 2019 - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS 28

MOTION

DEL_19_064 MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI PORTANT ATTEINTE AU STATUT DES
FONCTIONNAIRES 29

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU
SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**

AFFAIRES GENERALES

**DEL_19_043 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR (CDAD) -
APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE POUR LES ANNEES 2019 A 2021**

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération du 25 septembre 2012 modifiée le 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au GIP "Conseil Départemental d'Accès au Droit" ainsi que la convention constitutive. La convention a été signée le 16 novembre 2012.

Par délibération n° DEL/13/249 du 22 octobre 2013 le Conseil Municipal a voté l'adhésion de la Région PACA et de la CA Dracénoise au GIP, ainsi que l'annexe financière afférente.

Par délibération n°DEL/15/187 du 28 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'annexe financière pour les années 2016 à 2018 et la participation de la Commune d'un montant de 2 000 € par an.

Il est rappelé que cet organisme a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit dans le département, de définir une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées afin de satisfaire les besoins exprimés.

Lors de l'Assemblée Générale du GIP du 11 décembre 2018, l'annexe financière du CDAD pour les actions à mener sur les années 2019 à 2021 a été validée avec une participation de la Commune fixée à 3 000 € par an.

Il appartient donc à la Commune, en qualité de membre du CDAD, de valider cette participation ainsi que l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Après signature de tous les membres de droit et associés celle-ci devra être approuvée par Monsieur le Préfet du Var et Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'annexe financière du CDAD pour les années 2019 à 2021, jointe à la présente délibération, et l'engagement de la Commune à verser une participation de 3 000 € par an,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

SOLIDARITES

**DEL_19_044 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA SEYNE**

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Considérant la politique municipale en matière de santé formalisée dans le Contrat Local de Santé 2015-2017 et son avenant 2018-2020,

Considérant le processus de rapprochement avec le secteur psychiatrie adulte du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne-sur-Mer (C.H.I.T.S.) et l'Agence Régionale de Santé PACA pour concrétiser la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (C.L.S.M.) sur le territoire,

Considérant la volonté de la Ville et du C.H.I.T.S. dans le cadre du C.L.S.M. d'établir un partenariat en mettant en commun des moyens matériels et humains,

Considérant l'objectif du C.L.S.M. de promotion de la santé mentale en population générale et de coordination entre les services de psychiatrie publics, les services de la Ville, les usagers et leurs aidants de façon à améliorer leurs conditions de vie et d'accompagnement, d'accès aux soins et aux droits,

Considérant que le projet sportif local, dont les axes majeurs sont la démocratisation de la culture sportive pour tous et sur l'ensemble du territoire seynois, préconise d'impulser et d'accompagner les actions d'éducation, de santé, de solidarités sociales et d'émancipation par le sport, notamment en développant des dispositifs de médiation sociale au moyen de la pratique physique et sportive en faveur des publics précarisés,

Considérant que la Ville par l'intermédiaire de la Direction des sports met en place des activités physiques à destination d'un public porteur d'un handicap ou d'une pathologie chronique (type diabète),

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les usagers des secteurs de psychiatrie, de l'Hôpital de Jour et du Centre Médico Psychologique (C.M.P.) de l'hôpital Georges Sand autour de deux actions : l'activité multisport et la danse selon les conditions prévues dans la cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne, jointe en annexe.

- de mettre à disposition les lieux et le personnel nécessaires pour cette action selon les modalités définies dans ladite convention.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

RESSOURCES HUMAINES

DEL_19_045 SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL/18/158 du 25 septembre 2018 portant créations d'emplois permanents à temps complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 1er mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de supprimer les emplois qui deviennent vacants suite aux mouvements de personnels,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant certains emplois provisionnés budgétairement, mais non pourvus du fait des promotions et avancements de grade liés à la Commission Administrative Paritaire 2018, des départs à la retraite et des transferts de personnel à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer certains postes pour assurer le bon fonctionnement des services suite à la réussite aux concours,

1°) Il est proposé de procéder à la suppression des emplois permanents à temps complet devenus vacants, suivants :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Directeur

Nombre : 4

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

Nombre : 1

Grade : Rédacteur principal de 2ème classe

Nombre : 3

Cadre d'emplois : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nombre : 44

Grade : Adjoint administratif

Nombre : 10

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Ingénieurs en chef

Grade : Ingénieur en chef hors classe

Nombre : 1

Grade : Ingénieur en chef

Nombre : 2

Cadre d'emplois : Ingénieurs

Grade : Ingénieur

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux

Grade : Technicien principal de 1ère classe

Nombre : 3

Grade : Technicien principal de 2ème classe

Nombre : 3

Grade : Technicien

Nombre : 4

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

Nombre : 15

Grade : Agent de maîtrise

Nombre : 18

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nombre : 8

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nombre : 52

Grade : Adjoint technique

Nombre : 31

Filière : SOCIALE

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 2ème classe

Nombre : 6

Grade : Agent social

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : ATSEM principal de 1ère classe

Nombre : 2

Grade : ATSEM principal de 2ème classe

Nombre : 31

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois : Techniciens paramédicaux

Grade : Technicien paramédical de classe supérieure

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Nombre : 11

Cadre d'emplois : Auxiliaires de soins

Grade : Auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Nombre : 3

Filière : SPORTS

Cadre d'emplois : Conseillers des Activités Physiques et Sportives

Grade : Conseiller des Activités Physiques et Sportives

Nombre : 3

Filière : CULTURE

Cadre d'emplois : Conservateurs de bibliothèques

Grade : Conservateur de bibliothèques

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoints du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine

Nombre : 5

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1ère classe

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nombre : 6

Grade : Adjoint d'animation

Nombre : 6

2°) Il est proposé de procéder à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet devenu vacant, suivant :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe (17h30)

Nombre : 1

3°) Il est proposé de procéder à la suppression d'un emploi permanent relevant de l'état du personnel non titulaire devenu vacant, suivant :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché

Nombre : 1

4°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet suivants :

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emploi : Psychologues territoriaux

Grade : Psychologue de classe normale

Nombre : 1

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Assistants territoriaux socio-éducatifs

Grade : Assistant socio-éducatif de seconde classe

Nombre : 1

5°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois non permanents non titulaires à temps complet suivants :

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emploi : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe

Nombre : 2

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché

Nombre : 2

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur

Nombre : 2

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux

Grade et/ou emploi : Technicien

Nombre : 2

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Nombre : 3

6°) Il est proposé de procéder à la création d'emplois non permanents non titulaires à temps non complet suivants :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation (8h00)

Nombre : 10

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation (12h00)

Nombre : 15

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique (8h00)

Nombre : 10

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder aux suppressions des emplois vacants et à la création d'emplois tel que détaillés ci-dessus.

POUR :	36	
CONTRE(S) :	1	Joël HOUVET
ABSTENTION(S) :	8	Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	2	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_046 CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE SCRUTINS ELECTORAUX

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'organisation de scrutins électoraux pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum,

Il est exposé à l'Assemblée que la Commune est amenée à organiser des opérations électorales qui nécessitent de faire appel au personnel volontaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles,

Les deux Etablissements publics procéderont à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par leur personnel au titre de leur participation à ces opérations et la Commune les remboursera sur justificatif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir deux conventions liant la Ville au CCAS ainsi qu'à la Caisse des Ecoles afin d'organiser ces transactions financières et d'autoriser l'Autorité Territoriale à les signer.

Il est précisé que le CCAS et la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer devront délibérer de manière concordante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et une convention avec la Caisse des Ecoles dont les projets sont annexés à la présente délibération.

- de régler aux deux Etablissements susmentionnés, à titre de remboursement, les sommes correspondants aux heures supplémentaires effectuées par leurs agents au titre de leur participation aux scrutins électoraux.

POUR : 44

NE PARTICIPE(NT) 3 Louis CORREA, Christopher DIMEK, Sandie MARCHESINI

PAS AU VOTE :

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

VIE ASSOCIATIVE

DEL_19_047 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN, PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA MÉTROPOLE - EXERCICE 2019

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

La Commune de La Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'intérêt communal de l'association est notamment apprécié au regard du public seynois touché, en nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations de l'association. L'instruction des demandes de subvention pour 2019 a été réalisée au regard de ces critères.

- Dans le cadre du droit commun, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 janvier 2019 a, par délibération n°DEL/19/008, accordé une première avance globale de 288 950 € sur les subventions 2019.

- Dans le cadre des financements du contrat enfance - jeunesse 2018-2021, sur la base duquel une aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var a été sollicitée par délibération n°DEL19/007 du 16 janvier 2019, le Conseil Municipal, a accordé une première avance de 379 002 € dans sa séance du 16 janvier 2019 par délibération n° DEL/19/008.

- Dans le cadre de la politique de la Ville : Il est rappelé que le Contrat de Ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, signé le 2 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires, dont l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de la Métropole, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.

Or par courrier du 30 janvier 2018 au Président de la Métropole, le Conseil Régional PACA a annoncé se recentrer sur ses compétences de droit et ce retrait pourrait entraîner des baisses ou des suppressions de subventions pour l'année 2019.

Il est précisé que les crédits spécifiques de la politique de la ville sont attribués selon des objectifs déterminés dans le cadre d'un appel à projets intercommunal qui a été validé par les partenaires en comité de pilotage métropolitain pour la programmation financière 2019. Il a été diffusé le 10 décembre 2018.

Pour la commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 89 dossiers de demande de subvention pour un montant global de financement sollicité s'élevant à 1 532 215 € pour un coût total d'actions s'élevant à 9 229 834 €.

Après instruction les trois financeurs (Etat, TPM et Ville) proposent des financements à hauteur de 824 000 € pour 61 projets mis en œuvre à destination des habitants du centre ancien et de Berthe.

Pour la première programmation les financements se répartissent comme suit :

- l'État : 402 500 €
- la Ville de La Seyne-sur-Mer : 283 500 €
- la Métropole Toulon Provence Méditerranée : 138 000 €

Les projets d'actions se répartissent sur les trois principales thématiques du contrat de ville :

- 1 - La «cohésion sociale», pour 45 actions et un montant de 660 000 € tous partenaires confondus dont 270 000 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer ;
- 2 - Le «Cadre de Vie et Renouveau Urbain», pour 2 actions et un montant de 20 500 € tous partenaires confondus dont 6 500 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer ;
- 3 - Le «Développement Économique et Emploi» pour 14 actions et un montant de 143 500 € tous partenaires confondus dont 7 000 € au titre de la Seyne-sur-Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la programmation des subventions de la Ville, d'attribuer à la CDE et aux associations selon la répartition thématique détaillée en annexe, un montant prévisionnel :

- au titre du droit commun, de 1 374 040 €, soit 1 085 090 € après déduction des avances déjà versées ;

- au titre du contrat enfance-jeunesse, de 1 516 000 €, soit 1 136 998 € après déduction des avances déjà versées ;

- au titre du contrat de ville, de 283 500 €.

Il est précisé que pour certaines associations sportives, les subventions allouées portent sur la saison 2018/2019.

La Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

Conformément aux termes de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal intéressés à l'attribution de subventions aux associations mentionnées dans l'annexe jointe ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer pour 2019 les subventions selon les montants détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 65 - articles 6574 et 657361 pour la Caisse des Écoles, du budget de la Commune.

POUR : 43
 ABSTENTION(S) : 3 Yves GAVORY, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPE(NT) : 1 Robert TEISSEIRE
 PAS AU VOTE :

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

FINANCES

DEL_19_048 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'Assemblée doit se prononcer sur les taux des contributions directes locales 2019 sur la base des éléments de l'état 1259 TH-TF notifié par Monsieur le Préfet du Var courant mars 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de maintenir les taux 2018 tel que détaillés ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Bases 2019</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019</i>	<i>Produits fiscaux</i>
Taxe d'habitation	97.844.000	25,50%	25,50%	24.950.220
Taxe foncier bâti	83.036.000	34,11%	34,11%	28.323.580
Taxe foncier non bâti	130.300	76,70%	76,70%	99.940
TOTAL				53.373.740

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les taux 2019 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

POUR : 34
 CONTRE(S) : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
 ABSTENTION(S) : 3 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_049 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018 établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable laisse apparaître (cf. un tableau annexé à la présente délibération et une extraction fournie par le Comptable Public) :

* un résultat cumulé de fonctionnement de 15.440.065,02 euros (= résultat 2018 + report de 2017 [002]) ;

* un solde d'exécution en section d'investissement de -4.308.068,11 euros (= solde 2018 + report 2017 [001] + solde d'une TVA sur cession + solde du compte «dépréciation comptes de clients» des budgets annexes suite à leur clôture) ;

* un solde de restes à réaliser de -1.189.892,33 euros (= 311.175,21 - 1.501.067,54).

Dans le cadre du budget primitif 2019, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6.375.271,14 euros.

Le solde de 9.064.793,88 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - le besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (-4.308.068,11 euros) est à inscrire au compte 001.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 qui est soumis au cours de cette séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le résultat prévisionnel 2018 ci-dessus et d'intégrer les données dans le projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 qui est soumis au cours de cette séance.

POUR : 35

CONTRE(S) : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ABSTENTION(S) : 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES

NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : 3 Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_050 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif «Budget Principal de la Ville» (hors restes à réaliser), pour l'exercice 2019, qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est présenté pour un niveau global de :

- recettes de 148.177.603,25 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 311.175,21 €)
- dépenses de 148.177.603,25 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 1.501.067,54 €)

En outre, en application de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, vous trouverez, ci-joint, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentiellement du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de "Budget Principal" - Budget Primitif de l'exercice 2019 ;
- de prendre connaissance de la présentation synthétique retraçant l'essentiel du budget.

POUR :	35	
CONTRE(S) :	6	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTION(S) :	4	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_051 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET ANNEXÉ DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 7.802,43 euros ;
- un solde d'exécution en section d'investissement de - 6.274,49 euros ;
- un solde des restes à réaliser de 0,00 euro.

Dans le cadre du budget primitif 2019, la section d'investissement a un besoin de financement de 6.274,49 euros.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sera consacré pour :

- 6.274,49 euros à l'affectation du résultat (compte 1068),
- 1.527,94 euros au report de résultat en fonctionnement (compte 002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera à inscrire au compte 001.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Régie de Transports Publics pour l'exercice 2019 qui est soumis au cours de cette séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats du budget de la régie des transports publics.

POUR :	35	
CONTRE(S) :	6	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTION(S) :	4	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_052 BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2019 de la «Régie des Transports Publics» (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 625.274,49 Euros (dont pour mémoire aucun reste à réaliser).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de la «Régie des Transports Publics» - Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Budget 2019 de la Régie des transports publics.

POUR :	35	
CONTRE(S) :	6	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTION(S) :	4	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_053 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS"

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05438, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Site des Anciens Chantiers".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 54.228.000 euros étalés sur la durée 2006-2009.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour le "Site des Anciens Chantiers", telle que votée par délibération n°DEL05438 et modifiée par délibérations n° DEL07/082, DEL08102, DEL08/335, DEL09/086, DEL10/083, DEL10/278, DEL11/069, DEL11/237, DEL12/093, DEL13/081, DEL14/128, DEL15/071, DEL16/069, DEL16/176, DEL17/083 et DEL18/050 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	35	
CONTRE(S) :	4	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
ABSTENTION(S) :	6	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_054 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE"

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05439, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe».

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour le "Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe" telle que votée par délibération n° DEL05439 et modifiée par délibérations n°DEL06/225, DEL07/081, DEL08/100, DEL08/334, DEL09/084, DEL10/082, DEL10/279, DEL11/074, DEL11/238, DEL11/286, DEL12/094, DEL12/177, DEL12/276, DEL13/082, DEL13/159, DEL14/134, DEL14/304, DEL15/070, DEL16/070, DEL17/078, DEL17/224, DEL18/051 et DEL18/148 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	35	
CONTRE(S) :	4	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
ABSTENTION(S) :	6	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MIRALLES
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_055 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIÈRE CAMP LAURENT"

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07222, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour le "Cimetière Camp Laurent", telle que votée par délibération n° DEL07/222 et modifiée par délibérations n°DEL08/096, DEL09/080, DEL10/081, DEL11/070, DEL12/095, DEL13/083, DEL14/129, DEL15/066, DEL16/071, DEL17/079, DEL17/114, DEL18/052, DEL18/150 et DEL18/164 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	38	
CONTRE(S) :	4	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
ABSTENTION(S) :	3	Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_056 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2"

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07221, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour "l'Aménagement du Complexe Sportif Scaglia-Baquet n°2".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 1.000.000 d'euros étalés sur la durée 2007-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour "l'Aménagement du Stade Scaglia-Baquet n° 2" telle que votée par délibération n° DEL07/221 et modifiée par délibérations n°DEL08/101, DEL09/085, DEL10/077, DEL11/075, DEL12/098, DEL13/086, DEL14/133, DEL15/067, DEL16/072, DEL17/080, DEL18/053 et DEL18/149 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	41	
CONTRE(S) :	1	Corinne CHENET
ABSTENTION(S) :	4	Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	2	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL 19_057 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES ÉCOLES"
--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05440, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 21.763.440 euros étalés sur la durée 2006-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour la "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles", telle que votée par délibération n° DEL05/440 et modifiée par délibérations n°DEL07/079, DEL07/343, DEL08/098, DEL08/171, DEL08/336, DEL09/082, DEL10/079, DEL11/072, DEL12/097, DEL13/085, DEL14/131, DEL15/068, DEL15/221, DEL16/074, DEL17/082, DEL18/055 et DEL18/102 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	40	
ABSTENTION(S) :	5	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	3	Claude DINI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_058 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07078, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Restauration Scolaire et Municipale".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 9.646.500 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme pour la "Restauration Scolaire et Municipale", telle que votée par délibération n° DEL07078 et modifiée par délibérations n°DEL08/097, DEL09/081, DEL10/080, DEL11/071, DEL11/162, DEL11/236, DEL12/096, DEL13/084, DEL14/130, DEL15/069, DEL16/073, DEL17/081 et DEL18/054 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	41	
ABSTENTION(S) :	5	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	2	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_059 GARANTIES D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS SUITE A DES REAMENAGEMENTS DE PRETS

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande reçue le 18 mars 2019 de la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant global de 2 646 651.95 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Commune,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0220423 signé le 26/06/1990 et d'un montant global de 144 319.35 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 2 logements,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0220424 signé le 06/08/1990 et d'un montant global de 144 943.27 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 3 logements, La Vieille Darse,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0473265 signé le 27/05/1997 et d'un montant global de 915 746.06 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 15 logements,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0473266 signé le 20/05/1997 et d'un montant global de 179 744.13 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 15 logements,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0882776 signé le 09/06/1999 et d'un montant global de 1 252 348.55 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 26 logements,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0882777 signé le 09/06/1999 et d'un montant global de 581 588.12 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 26 logements,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0280563 signé le 05/02/1992 et d'un montant global de 539 637.01 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer l'amélioration du logement "Maison Taddéi",

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % accordée par le Conseil Municipal, pour le prêt n°0220306 signé le 28/03/1990 et d'un montant global de 1 499 367.55 euros, à la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", visant à financer la construction de 55 logements,

Considérant que la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu les avenants de réaménagement n° 84679 et n°84682 intervenant entre la Société Anonyme d'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS" et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il convient de garantir cette opération de réaménagement auprès de la CDC pour un montant total de 2 646 651.95 euros, ainsi :

- à hauteur de 50 % (avenant de réaménagement n°84679 de chaque ligne des prêts n°0220423, n°0220424, n°0473265, n°0473266, n°0882776, n°0882777 garantis à 50 % respectivement en 1990, 1990, 1997, 1997, 1999, 1999) ;

- à hauteur de 100 % (avenant de réaménagement n°84682 de chaque ligne des prêts n°0280563, n°0220306 garantis à 100 % respectivement en 1992 et 1990).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de La Seyne-sur-Mer réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

POUR :	37	
CONTRE(S) :	3	Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
ABSTENTION(S) :	6	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	2	Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL_19_060 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UN TENEMENT DE 1201 M² SIS BOULEVARD TOUSSAINT MERLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE DES ANCIENS CHANTIERS NAVALS

Rapporteur : Claude ASTORE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de reconversion du site des anciens chantiers navals, et plus particulièrement du bâtiment dit "ateliers mécaniques", visant à créer un complexe comprenant des cinémas, hôtels, espaces culturels, sportifs et commerciaux, la Ville doit mettre à disposition du preneur signataire d'une promesse, les parcelles cadastrées section AP n°383, 642 et 643p1 via un contrat de bail à construction d'une durée de quarante années consécutives.

Le projet de reconversion du bâtiment dit "ateliers mécaniques" consiste à réhabiliter le dernier vestige physique de cette époque industrielle, tout en figeant des éléments d'architecture d'origine et à leur redonner vie dans de nouvelles lignes architecturales. Les orientations principales de la Ville étant de favoriser le développement économique et d'insérer le site dans son environnement.

L'objectif d'intérêt général est donc de réapproprier les lieux, par et pour le public, de créer un lieu de vie dynamique permanent, combinant commerces, animations elles-mêmes commerciales, culturelles, sportives ou ludiques, complémentaires et en lien avec celles du cœur de ville.

Cependant, l'assiette foncière du bail à donner intègre, à ce jour, un tènement en nature de trottoirs et d'accotements, d'une superficie totale de 1 201 m², qui a été incorporé de fait au domaine public routier, et portant en partie sur les parcelles cadastrées section AP n°642 et 643. Ses délimitations sont matérialisées sur le plan établi par le cabinet de géomètre OPERANDI, en date de janvier 2019, joint à la présente.

Le principe d'inaliénabilité du domaine public exclut que la Ville s'engage à donner ce tènement à bail tant qu'il n'est pas au préalable désaffecté et déclassé du domaine public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet de dispenser d'enquête publique préalable le déclassement de dépendances du domaine public lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En l'espèce, l'emprise objet du déclassement n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation du boulevard Toussaint Merle. A ce titre, la Ville peut décider de son déclassement sans enquête publique préalable.

Ce déclassement du domaine public peut intervenir après constat de désaffectation matérielle du tènement, c'est-à-dire d'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Or, comme indiqué précédemment, cette emprise est en nature de trottoirs et d'accotements, non circulaire pour les véhicules. La désaffectation matérielle de cette portion délimitée par des barrières la rendant inaccessible au public a fait l'objet d'un constat d'huissier par Me DUPOUX, le 02 avril 2019.

Toutefois, la compétence voirie appartient à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) depuis le 1er janvier 2018. Le transfert de la propriété des voies communales au profit de la Métropole T.P.M. n'est cependant toujours pas acté. Il appartient alors à la Ville, en qualité de propriétaire foncier, de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise précitée, sur la base de sa désaffectation matérielle. La Métropole T.P.M., autorité gestionnaire, quant à elle, a autorisé cette procédure par courrier daté du 26 mars 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le déclassement du domaine public d'une emprise de 1 201 m² située le long du boulevard Toussaint Merle, matérialisée par un trait gras au plan visé et joint, en vue de son incorporation à l'assiette foncière du bail à passer dans le cadre du projet de reconversion du site des anciens chantiers navals et du bâtiment des "ateliers mécaniques".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu le plan de déclassement établi par OPERANDI, géomètre-expert,

Vu le courrier de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 26 mars 2019, autorisant la désaffectation de l'emprise à déclasser,

Vu le constat du 02 avril 2019 établi par Me DUPOUX, huissier de justice,

Considérant que l'emprise de 1 201 m² concernée située le long du boulevard Toussaint Merle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation matérielle de l'emprise de 1 201 m² matérialisée sur le plan joint à la présente, située boulevard Toussaint Merle et cadastrée section AP n°642p et 643p1,

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise,

ARTICLE 3 : de dire que ce déclassement est dispensé d'enquête publique du fait qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du boulevard Toussaint Merle.

POUR :	40	
ABSTENTION(S) :	3	Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	4	Christiane JAMBOU, Olivier ANDRAU, Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DEL_19_061 VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N°144 (P), 145, 168, 169, 170 ET 304 SITUÉES QUARTIER DES MOUISSEQUES – REITERATION EN LA FORME AUTHENTIQUE

Rapporteur : Claude ASTORE, Adjoint au Maire

Par délibérations n°DEL/17/126 du 24 mai 2017 et n°DEL/17/232 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AP n° 144 (p), 168, 169, 170 et 304, d'une surface totale approximative de 2100 m², en vue de leur aliénation au profit de la société URBAT PROMOTION au prix de 600 000 €. Il est précisé que la parcelle cadastrée section AP n°144 doit être divisée afin de conserver dans le patrimoine communal la maison implantée au nord-ouest de celle-ci.

Ces parcelles sont situées chemin des Mouissèques et sont inoccupées depuis le 1er novembre 2013 après avoir accueilli les services municipaux des Espaces Verts et de l'Événementiel pendant plusieurs années.

Pour rappel, la société URBAT PROMOTION a acquis les parcelles privées limitrophes cadastrées section AP n°378 et 379 (propriété PONEL) pour y réaliser un programme de construction. C'est dans ce cadre, et afin de donner une certaine cohérence d'aménagement à ce projet immobilier, qu'il est apparu opportun d'envisager une cession des parcelles communales susmentionnées à un prix de 600 000 € alors que par avis n°2017 126 V 0191 rendu le 7 avril 2017, le service du Domaine a estimé la valeur des biens objet de la présente cession à 500 000 €.

En effet, la proximité du projet privé avec le terrain communal a permis à la Ville d'imposer certains choix d'aménagement à l'échelle du quartier des Mouissèques, et notamment une densification maîtrisée (immeuble collectif limité à R+3 et des villas assurant un aspect pavillonnaire au secteur) et un quota de 30% de logements sociaux (respect des obligations légales).

La présente cession permet également de voir réaliser par la société URBAT PROMOTION une voie de liaison entre la place Camus et la cité de la Présentation, strictement calibrée pour les besoins de l'opération, afin de développer le maillage viaire amorcé par le Nord avec l'immeuble "les Allées de Plaisance" et par le Sud le long de la copropriété "Côté Port".

Dès lors, la Ville et la société URBAT PROMOTION ont signé le 20 septembre 2018 un compromis de vente sous seing privé liant les parties, dont une des conditions suspensives porte sur l'aboutissement de la procédure d'acquisition des immeubles non bâtis présumés sans maître permettant l'incorporation de la parcelle cadastrée section AP n°145, d'une superficie de 46 m², dans le domaine communal. En effet, cette dernière est indispensable à la réalisation du programme immobilier objet du permis de construire octroyé à la société URBAT PROMOTION.

A ce titre, à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévue par la loi au titre de la procédure d'acquisition des immeubles non bâtis présumés sans maître, la Ville a incorporé la parcelle cadastrée section AP n°145, d'une superficie de 46 m², dans son domaine privé par délibération n°DEL/19/041 du 25 mars 2019, reçue le 26 mars 2019 en préfecture pour contrôle de légalité et régulièrement publiée, puis a constaté cette incorporation par arrêté municipal n°ARR/19/270 du 28 mars 2019, reçu le 28 mars 2019 en préfecture pour contrôle de légalité, dont la publication au fichier immobilier est en cours. La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 5 750 € par avis n°126V0308 rendu le 28 février 2019 par le service du Domaine.

La Ville devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°145 et en capacité de la céder à la société URBAT PROMOTION, la condition suspensive y afférente est donc réalisée.

En outre, les promoteurs portant généralement leurs opérations de promotion immobilière dans une société civile de construction vente (SCCV), le compromis de vente prévoit une faculté de cession de contrat par l'acquéreur au profit d'une telle société dans laquelle il détiendra directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sans modification possible de la destination prévue des biens acquis. C'est précisément ce qu'entend mettre en œuvre URBAT PROMOTION au profit de la SCCV HENRI BARBUSSE LA SEYNE SUR MER.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la réitération en la forme authentique du compromis de vente signé le 20 septembre 2018, au profit de la SCCV HENRI BARBUSSE LA SEYNE SUR MER substituant la société URBAT PROMOTION, portant sur la cession des parcelles communales cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304 situées quartier des Mouissèques, au prix de

600 000 €, et d'accepter d'intégrer dans cette cession la parcelle cadastrée section AP n°145 afin de réaliser la condition suspensive précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n°DEL/17/126 en date du 24/05/2017,

Vu la délibération n°DEL/17/232 en date du 28/11/2017,

Vu la délibération n°DEL/19/041 en date du 25/03/2019,

Vu l'arrêté municipal n°ARR/19/270 en date du 28/03/2019,

Vu l'avis des Domaines n°2017 126 V 0191 rendu le 7 avril 2017,

Vu l'avis des Domaines n°2019 126 V 0308 rendu le 28 février 2019,

Vu le compromis de vente signé le 20 septembre 2018,

Vu le courrier de la Préfecture du Var en date du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la réitération en la forme authentique du compromis de vente signé le 20 septembre 2018 portant sur la cession des parcelles communales cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304 situées quartier des Mouissèques, au prix de 600 000 €, au profit de la SCCV HENRI BARBUSSE LA SEYNE SUR MER substituant la société URBAT PROMOTION.

ARTICLE 2 : d'accepter que soit également cédée au profit de la SCCV HENRI BARBUSSE LA SEYNE SUR MER substituant la société URBAT PROMOTION, dans le même acte, la parcelle communale cadastrée section AP n°145, d'une superficie de 46 m², sans augmentation du prix de vente.

ARTICLE 3 : de dire que l'Etude notariale de Maître Alexia AMARA, notaire à Six-Fours-les-Plages, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 4 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2019.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR :	30	
CONTRE(S) :	2	Salima ARRAR, Sandie MARCHESINI
ABSTENTION(S) :	7	Martine AMBARD, Christian BARLO, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Damien GUTTIEREZ, Daniel BLECH
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	2	Louis CORREA, Christopher DIMEK

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

COMMANDE PUBLIQUE

DEL_19_062 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) POUR L'ENTRETIEN, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire

Aux termes d'une délibération n° DEL/18/154 en date du 25 septembre 2018, la Collectivité a consenti un contrat de délégation de service public à la Société Indigo XX portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping de Janas.

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir quelques ajustements opérés par rapport au contrat initial, notamment à l'issue de la prise en main par le délégataire de l'équipement après le retrait des différents hébergements locatifs par le précédent délégataire. Il acte également du changement de dénomination sociale : la société Indigo XX devenue la Société Huttoxia La Seyne sur mer.

Il intègre en particulier trois modifications :

- Adaptation du programme d'investissement pour la première année. Le contrat initial prévoyait en effet que la réalisation du programme total d'investissement serait réalisé sur deux ans (2019 et 2020). Le délégataire souhaite dès la première année réaliser plus d'hébergements que prévus initialement afin d'offrir à la clientèle une offre optimisée lors de l'ouverture de 2019.
- Adaptation de l'offre d'hébergements et des sanitaires. Suite à la mise à nu des terrains après le retrait des hébergements locatifs par l'ancien délégataire, il est apparu judicieux de mieux adapter l'offre d'hébergements à la réalité du terrain (emplacements plus étroits que prévus permettant d'accueillir des roulottes afin de conserver la qualité des emplacements présentée dans l'offre ; emplacements plus larges que prévus permettant d'accueillir des chalets de qualité supérieure). Ces aménagements ne modifient pas l'aspect général du camping ni de manière substantielle l'offre initiale.
- Adaptation en conséquence de la grille tarifaire. La grille tarifaire se doit d'être adaptée à ces aménagements ainsi qu'à une étude plus poussée conduisant à une diminution des tarifs hors saison et une légère augmentation sur la semaine du 27 juillet au 2 août.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping de Janas passé avec la société Indigo XX devenue la Société HUTTOPIA La Seyne sur Mer,
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à l'avenant et modifiant l'annexe 16 du contrat initial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant, à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 46

NE PARTICIPE(NT) 2 Bouchra REANO, Nathalie MILLE

PAS AU VOTE :

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL_19_063 SAISON ESTIVALE 2019 - SURVEILLANCE DE LA BAINNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes de secours d'urgence. Le schéma global d'organisation de la surveillance prévoit :

- La surveillance des plans d'eau des plages de Saint-Elme, des Sablettes, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas, selon les modalités calendaires suivantes :

JUIN : Ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 1, 2, 8, 9, 10, 15, 16, 22 et 23 Juin.

JUIN / JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE : Ouverture des postes de secours des Sablettes, St Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 29 Juin au 1er Septembre.

SEPTEMBRE : Ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas, les 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28 et 29 Septembre.

- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres, chaque jour d'ouverture des postes de secours, de 10 h 00 à 18 h 30.

- La tenue des 5 postes de secours selon l'effectif minimal suivant :

Plage de Fabrégas : 2 BNSSA,

Plage de la Verne : 2 BNSSA,

Plage de Mar Vivo : 2 BNSSA,

Plage Central des Sablettes : 1 responsable de plage et 2 BNSSA,

Plage de Saint-Elme : 2 BNSSA.

S'agissant d'une mission temporaire et requérant des compétences particulières, il est préconisé de recourir aux Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) par la voie de mise à disposition de personnels auprès de la Commune, formalisée par la convention jointe en annexe.

Le coût horaire déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS s'élève à 12,89 €.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition pour la période est estimé à 91.377,21 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23,

Vu l'article 3 du décret du 26 Mai 2006,

Vu l'article L 133-11 du Code du Tourisme,

Vu le décret du 7 février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au coût horaire fixe de 12,89 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes d'un montant prévisionnel de 91.377,21 € seront imputées sur le budget de la Commune exercice 2019 - chapitre 011 - compte 62878.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

MOTION

DEL_19_064 MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI PORTANT ATTEINTE AU STATUT DES FONCTIONNAIRES
--

Rapporteur : Christian BARLO, Adjoint au Maire

La politique d'Emmanuel Macron à l'encontre des services publics et de la Fonction publique s'amplifie et s'aggrave malgré les luttes sociales pour inverser ce processus.

Le Gouvernement entend appliquer au service public une vision idéologique libérale et austéritaire en s'attaquant par ce biais à 5,5 millions d'agents et à 20 % de la population active. En malmenant les services publics, ce sont les usagers eux-mêmes qui sont impactés et subissent une dégradation notable de l'offre publique.

Il ne fait aucun doute que la stratégie du pouvoir sert à semer la division, la culture des oppositions, le discrédit du service public au fur et à mesure de sa dégradation et de son déclin programmé.

Cette attaque contre la Fonction publique et les autres services publics se joue sur deux fronts :

- d'une part, une offensive concrète contre les effectifs, contre les statuts de Fonctionnaire, avec une réduction du champ d'intervention, de la qualité des services rendus et des missions.

- d'autre part, une fronde idéologique qui s'emploie à dénigrer toute activité de dimension publique.

Il en résulte une contradiction marquée dans différents sondages d'opinion. Les citoyens et usagers restent très attachés à leurs services publics, transports publics, santé, école, formation, administrations et services. Les usagers se positionnent contre les privatisations.

La loi Dussolt a l'objectif d'ébranler ce système en s'en prenant aux statuts et aux modes de gestion de la Fonction Publique autour de quatre chantiers de démantèlement.

- Chantier 1 : le dialogue social est réduit à sa plus simple expression

En déclarant «vouloir simplifier et déconcentrer les instances représentatives», le gouvernement menace le paritarisme, la transparence de gestion des administrations et le droit de regard sur la gestion de carrière des personnels et le traitement égalitaire de ces derniers.

Il limite en outre les droits d'intervention des organisations syndicales dans les choix et organisations des services alors qu'il faudrait les développer. Il s'attaque aussi aux CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) en dépit de leur utilité.

- Chantier 2 : développement de l'emploi contractuel et suppression de 120 000 postes

Déjà un décret vient de sortir sans aucune concertation permettant le recours à des emplois contractuels de direction en lieu et place de fonctionnaires titulaires.

Les versants de la territoriale et de l'hospitalière sont assurément en première ligne. Mais plusieurs grands secteurs stratégiques de la Fonction publique de l'État sont dans le collimateur comme cela a été annoncé avec la prévision de 20 000 suppressions d'ici 2022 au Ministère de l'Action des comptes publics.

- Chantier 3 : rémunérations à la tête du client et au mérite, à l'américaine

Avec la poursuite du gel de la valeur du point d'indice en 2019, accentuation de la rémunération au mérite et développement d'indicateurs de performance. Le blocage de la valeur du point d'indice supprime toute augmentation générale et entraîne une très forte baisse du pouvoir d'achat.

Au-delà, cette absence d'augmentation générale accentuée, dans les faits, la non-reconnaissance des qualifications dans la rémunération et fait sauter les repères fondamentaux de carrière chez les personnels, dans les discussions et revendications sur la finalité des grilles, des classifications, sur la qualification initiale et acquise, sur l'indice de début et fin de carrière, sur les avancements et les promotions.

- Chantier 4 : transition professionnelle et mobilité : vers la fin de la fonction publique !

Depuis des années les Ministères successifs s'évertuent à développer la mobilité dans la Fonction publique en interne et aussi en externe.

Ils veulent aussi se servir de la mobilité externe par différentes mesures pour une «maîtrise des effectifs» et au détriment de la continuité des services, de la transmission des savoirs et savoir-faire au sein des services.

Alors que la mobilité pourrait être vécue comme facilitatrice d'évolution de carrière, on mesure à chaque phase de concertation une volonté perverse du pouvoir d'utiliser cette mobilité pour remettre en cause le statut et généraliser à terme une forme d'emploi contractuelle.

Ce projet libéral porte un préjudice grave au service public dont tous les usagers ont pourtant besoin.

Ce projet méconnaît et méprise la démarche communiste qui a présidé à la fondation du statut en 1946 à la Libération et qui a conduit à l'élaboration du statut fédérateur de 1983 étendu à l'ensemble des agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

En conséquence :

Considérant qu'après la «contractualisation» ou carcan financier aux collectivités locales, le Gouvernement vient de réaffirmer son objectif de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires,

Considérant que les services publics subissent un traitement austéritaire, principalement dû à une logique libérale et aux directives européennes,

Considérant que le Gouvernement a déposé un projet de loi organisant la régression du statut des fonctionnaires sur ces trois versants : Etat, hôpitaux et territoriaux,

Considérant que si ce projet de Loi Dussolt était voté, il généraliserait la précarisation du secteur public avec comme corollaire la mobilité subie. Il instaurerait la rupture conventionnelle avec comme corollaire les départs volontaires. Il dénaturerait le statut réduisant les commissions paritaires à leur plus simple expression.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appeler les membres du Conseil Municipal à s'investir contre ce projet de loi portant atteinte au statut des fonctionnaires afin de le faire retirer de l'ordre du jour parlementaire.

- de soutenir les organisations syndicales de fonctionnaires dans leurs combats contre ce projet de loi.

POUR :	28	
CONTRE(S) :	3	Yves GAVORY, Jean-Pierre COLIN, Sandie MARCHESINI
ABSTENTION(S) :	8	Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Florence CYRULNIK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE :	8	Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Rachid MAZIANE, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MIRALLES

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2019

DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	OBJET	PAGE
DEC_19_036	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES " ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES "	32
DEC_19_037	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES " ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS "	33
DEC_19_038	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°PT 2017 N°1 - MISSION DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GAZ	33
DEC_19_039	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «NOUVEL HORIZON» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2019	34
DEC_19_040	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF - ANNEE 2019	35
DEC_19_041	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF ANNEE 2019	36
DEC_19_042	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «FJEP TOUSSAINT MERLE» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2019	37
DEC_19_043	MISE AUX NORMES ET REHABILITATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CUISINE SATELLITE LEO LAGRANGE -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019 AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2019	38
DEC_19_044	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RÉSIDENCES AUTONOMES AMBROISE CROIZAT ET JEAN BARTOLINI	39
DEC_19_045	CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – REQUÊTE 1900631-2 – MACIEJ ADAMOWICZ – ALL SUITES RESORT – ALTISSIMO CONCEPT C/ COMMUNE – HABILITATION À ESTER EN JUSTICE - DÉSIGNATION D'AVOCAT	40
DEC_19_046	COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ MONSIEUR KARIM BENDIF - PROCÉDURE D'EXPULSION - DÉSIGNATION D'AVOCAT	41
DEC_19_047	ASSIGNATION DE MADAME PERRUCHOT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A LA REQUÊTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER - DÉSIGNATION D'AVOCAT	41
DEC_19_048	ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "PROGRAMME S - EQUIPEMENTS POUR LES POLICES MUNICIPALES" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2019)	42

NUMERO	OBJET	PAGE
DEC_19_049	RENFORCEMENT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "PROGRAMME S - VIDEO PROTECTION" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2019)	43
DEC_19_050	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "ORGANISATION DES FESTIVITES PAR LE SERVICE DE LA CULTURE"	43
DEC_19_051	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB SEYNOIS» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL MARTINI – FIXATION DE TARIF	44
DEC_19_052	MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM.DUGOURD ET MARCHIONNA	44

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE.

DEC_19_036 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES " ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES "

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 7

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la décision n°DEC/05/176 du 13 avril 2005, modifiée, portant création de la régie de recettes de la Police Municipale pour «l'Encaissement des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière des véhicules»,

Considérant qu'il convient d'apporter plusieurs modifications sur son mode de fonctionnement,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 6 mars 2019,

DECIDONS

Article 1 : La régie de recettes se nommera désormais :

REGIE DES FOURRIERES

Article 2 : Cette régie est installée à :

**POLICE MUNICIPALE
PLACE LEDRU ROLLIN
83500 LA SEYNE SUR MER**

Article 3 : La régie fonctionne du 1er décembre au 31 janvier.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

I – Fourrière véhicule :

- a. frais de mise en fourrière
- b. frais de garde (par journée)
- c. frais d'expertise
- d. frais d'opérations préalables
- e. frais de destruction

II – Fourrière animale :

- a. frais de prise en charge
- b. frais de police (captage)
- c. frais d'identification
- d. frais de transport

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- a. Numéraire
- b. Chèques bancaires, postaux et assimilés
- c. Prélèvement bancaire
- d. Cartes bancaires et assimilés
- e. Virement bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom de la régie auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 7 : Un fonds de caisse de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances la totalité des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/03/2019

DEC_19_037 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES " ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS "

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 7
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la décision n°DEC/05/064 du 2 février 2005 portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour «l'encaissement des frais de capture et de garde des chiens errants», modifiée

Considérant que les recettes encaissées sur cette régie sont transférées à la «Régie des Fourrières»,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 6 mars 2019,

DECIDONS

- de dire que la régie «pour l'encaissement des frais de capture et de transport des chiens errants» est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/03/2019

DEC_19_038 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°PT 2017 N°1 - MISSION DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GAZ

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 4
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que le présent avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un avenant à un marché public,

Considérant que par décision n°DEC/17/052 du 23/03/2017, Madame Leguen a signé le marché à procédure adaptée de « Mission de Vérification périodique en exploitation des installations de gaz » à intervenir avec la société Qualiconsult Exploitation,

Considérant que ce marché a été conclu à prix mixtes, à savoir : dans sa partie forfaitaire pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 275 € HT et dans sa partie à bons de commande sans limitation de seuils minimal et maximal,

Considérant que le marché a été notifié en date du 10 avril 2017,

Considérant que des modifications sont intervenues en cours d'exécution du contrat, la ville ayant transformé deux chaufferies fioul en deux chaufferies gaz, à savoir : Ecole Primaire Renan Sud – 216 avenue de la Commune de Paris et Ecole Primaire Renan Nord – 216 Avenue de la Commune de Paris,

Considérant que le montant forfaitaire annuel de la plus-value correspondant aux prestations de vérification des deux sites est de 110 € HT,

Considérant que conformément à l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient par voie d'avenant de modifier le montant forfaitaire annuel des prestations de vérifications qui s'élèvent à 3 275 € HT/an (valeur base marché 2017) en intégrant au marché les prix correspondants à ces nouvelles prestations,

Considérant que le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est de :+ 1,03%.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au marché n° PT 2017 N°1 de «Mission de Vérification périodique en exploitation des installations de gaz» à passer avec la société Qualiconsult Exploitation pour tenir compte de la plus-value portant ainsi la partie globale et forfaitaire annuelle à 3 385 € HT
- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/03/2019

DEC_19_039 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «NOUVEL HORIZON» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2019

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 2,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Considérant que l'Association «NOUVEL HORIZON» dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC de la Commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2019 et durant les mercredis du 09 janvier 2019 au 03 juillet 2019 et du 4 septembre 2019 au 18 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association «NOUVEL HORIZON» au Restaurant Municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil de l'Association «NOUVEL HORIZON»,

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les besoins peuvent être définis précisément à savoir :

- 105 (cent cinq) enfants et 12 (douze) adultes encadrants pour les périodes de vacances scolaires ;
- 90 (quatre-vingt dix) enfants et 11 (onze) adultes encadrants durant les mercredis.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants des ACM et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «NOUVEL HORIZON» durant le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

D'appliquer le tarif pour la fourniture des repas «enfant» à 3,50 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «NOUVEL HORIZON» durant le fonctionnement de la crèche des Colombes.

ARTICLE 2 : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants des ACM, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

ARTICLE 3 : de passer une convention avec l'Association «NOUVEL HORIZON» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 4 : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la Régie Municipale du Guichet Unique.

ARTICLE 5 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Municipale du Guichet Unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_040 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF - ANNEE 2019

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 2,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Considérant que l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC de la Commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2019 et durant les mercredis du 09 janvier 2019 au 03 juillet 2019 et du 4 septembre 2019 au 18 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil à l'Association «Centre Social et Culturel «NELSON MANDELA» au Restaurant Municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil, soit :

- 130 (cent trente) enfants et 15 (quinze) adultes encadrants pour les périodes de petites vacances scolaires,
- 100 (cent) enfants et 12 (douze) adultes encadrants pour la période des vacances d'été,
- 60 (soixante) enfants et 7 (sept) adultes encadrants durant les mercredis,

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» durant le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

ARTICLE 2 : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

ARTICLE 3 : de passer une convention avec l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 4 : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la Régie Municipale du Guichet Unique.

ARTICLE 5 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Municipale du Guichet Unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_041 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF ANNEE 2019

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 2,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Considérant que l'Association «MAEFE», dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant municipal Jean ZAY de la Commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2019 et durant les mercredis, du 09 janvier au 03 juillet 2019 et du 4 septembre 2019 au 18 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association «MAEFE» au Restaurant Municipal Jean ZAY, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'Association «MAEFE», soit :

- 70 (soixante-dix) enfants de moins de 6 (six) ans,
- 65 (soixante cinq) enfants de plus de 6 (six) ans,
- 17 (dix-sept) adultes encadrants,

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants de l' Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «MAEFE» durant le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

ARTICLE 2 : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

ARTICLE 3 : de passer une convention avec l'Association «MAEFE» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 4 : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la Régie Municipale du Guichet Unique.

ARTICLE 5 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Municipale du Guichet Unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_042 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «FJEP TOUSSAINT MERLE» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2019

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 2,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Considérant que l'Association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant municipal de l'Ecole Ernest RENAN (216, Avenue Commune de PARIS) de la Commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2019 et durant les mercredis du 09 janvier 2019 au 03 juillet 2019 et du 4 septembre 2019 au 18 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association «FJEP – TOUSSAINT MERLE» au Restaurant Municipal Ernest RENAN (216, Avenue Commune de PARIS), afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'Association FJEP, soit :

- 25 enfants et 5 adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «FJEP – TOUSSAINT MERLE» durant le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

ARTICLE 2 : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

ARTICLE 3 : de passer une convention avec l'Association «FJEP – TOUSSAINT MERLE» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 4 : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la Régie Municipale du Guichet Unique.

ARTICLE 5 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Municipale du Guichet Unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_043 MISE AUX NORMES ET REHABILITATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CUISINE SATELLITE LEO LAGRANGE -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019 AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2019

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 26,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la délibération n° 16/45 du 8 avril 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant création du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

Vu la délibération n° 16/320 du 24 juin 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le cadre d'intervention dudit FRAT,

Vu que, par ce dispositif, le Conseil Régional souhaite accompagner les Communes dans leurs projets de développement local,

Vu que, parmi les quatre types d'opérations subventionnables par le FRAT, sont notamment concernées celles se traduisant par la réhabilitation ou la mise aux normes de bâtiments communaux,

Vu la délibération n° DEL/18/054 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 10 avril 2018 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la restauration scolaire et municipale",

Etant exposé que :

- la Commune de La Seyne-sur-Mer dispose d'une cuisine centrale permettant de rationaliser et moderniser le fonctionnement de la restauration scolaire et que, parallèlement, elle souhaite mettre aux normes, progressivement, trois de ses unités de restauration concernant les établissements scolaires Léo Lagrange, Marcel Pagnol, Jean-Jacques Rousseau dont le fonctionnement est prévu selon le principe de la liaison froide ;

La présente demande d'aide financière porte sur la cuisine satellite Léo Lagrange (2019 – 2020) pour laquelle les travaux consisteront en :

- restructuration des locaux existants ainsi que leurs accès ;

- mise aux normes en conservant le principe de fonctionnement de la liaison froide, impliquant ainsi le respect de la marche en avant. De fait, les zones seront organisées suivant un cheminement progressif évitant tout croisement dans l'espace des circuits propres (denrées) et sales (déchets, emballages, vaisselle sale, etc..). L'établissement sera aménagé ou restructuré de manière à disposer des postes de travail dissociés géographiquement afin de réduire les risques de contamination entre les secteurs propres, sales et zones chaudes et froides.

L'opération se décompose ainsi qu'il suit :

- Maîtrise d'Oeuvre (mission de base + OPC) relative à la réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Léo Lagrange,
- Travaux concernant la cuisine Léo Lagrange (durée évaluée à 10 mois).

Le coût global prévisionnel de cette opération (maîtrise d'oeuvre - travaux - aléas) est évalué à : 852 750,00 € HT.

Le plan de financement envisagé serait :

ETAT(DSIL 2019).....	255 825,00 €
CONSEIL REGIONAL PACA (FRAT).....	200 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....	226 375,00 €
COMMUNE (autofinancement).....	170 550,00 €

Considérant que l'opération précitée peut faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Régional PACA selon le plan de financement prévisionnel susvisé dans le cadre du FRAT 2019 et qu'il convient de l'acter par la présente,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional PACA en vue de la réalisation de l'opération « MISE AUX NORMES ET REHABILITATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CUISINE SATELLITE LEO LAGRANGE » ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2019,

- de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une subvention de 200 000 €, le montant total de la dépense prévisionnelle étant évalué à 852 750,00 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_044 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RÉSIDENCES AUTONOMES AMBROISE CROIZAT ET JEAN BARTOLINI

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 2,

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la délibération cadre de mutualisation entre le C.C.A.S. et la Ville du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 et du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 20 octobre 2015 favorisant le développement d'actions communes au regard des contraintes budgétaires,

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les résidences autonomes gérées par le C.C.A.S accueillent des personnes âgées, valides et autonomes ou à faible niveau de dépendance, à partir de 60 ans pour une période indéterminée, représentant en moyenne 100 personnes sur l'ensemble des deux établissements. Outre l'hébergement, l'animation et l'accompagnement social, les résidences autonomes offrent une restauration réalisée tous les jours sur place,

Considérant que la Ville dispose au travers de sa cuisine centrale d'un outil performant capable d'élaborer les 5000 repas journaliers des élèves des écoles primaires et du personnel mais également des repas ou collations festifs dans le cadre des manifestations municipales,

Considérant qu'il a été souhaité d'étendre l'action du service restauration auprès des seniors des résidences autonomes pour proposer des repas festifs et conviviaux (anniversaires, gâteaux, buffets, repas à thème) mais également pour les repas quotidiens lorsque les personnels de cuisine des établissements seraient indisponibles ou sur demande expresse du CCAS,

Considérant qu'il convient d'appliquer les tarifs fixés par décision n°DEC/19/020 du 18 février 2019,

Considérant qu'il convient de passer une convention avec le CCAS qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs pour la fourniture de repas définis dans la décision n°DEC/19/020 du 18 février 2019.

ARTICLE 2 : de passer une convention avec le C.C.A.S pour définir les modalités de fourniture et de paiement.

ARTICLE 3 : de dire qu'un état récapitulatif par résidence autonomie sera établi par la Ville et qu'un titre de recette sera émis à son encontre.

ARTICLE 4: de dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_045 CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – REQUÊTE 1900631-2 – MĄCIĘJ ADAMOWICZ – ALL SUITES RESORT – ALTISSIMO CONCEPT C/ COMMUNE – HABILITATION À ESTER EN JUSTICE - DÉSIGNATION D'AVOCAT

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEAS 16 ET 11,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n°1721, lot n°3 "droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation" notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Vu la décision n°DEC/13/136 qui désignait le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître MARCHESINI Grégory, pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et toute juridiction ayant à connaître ce litige, dans le cadre des appels formés par le groupement ADAMOWICZ - SAS ALL SUITES RESORT- ALTISSIMO CONCEPT et SA KINEPOLIS contre l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon du 24 septembre 2013 et contre la délibération du 25 juillet 2013 approuvant le choix du groupement retenu pour la réhabilitation des anciens ateliers mécaniques, et qui mandatait Me Marchesini pour assister la Commune dans le cadre de l'appel à projet et la rédaction des actes,

Vu la requête n°1900631-2 engagée par le groupement ADAMOWICZ et autres, enregistrée par le Tribunal Administratif de Toulon le 21 février 2019 contre la promesse de bail à construction et la convention de bail à construction en vue de la réhabilitation, la reconversion, la gestion et l'exploitation du bâtiment des ateliers mécaniques,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette nouvelle procédure contentieuse et de désigner le même cabinet d'avocat chargé des contentieux précédents sur ledit projet et mandaté afin d'assister la Commune,

DECIDONS

- de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée, et si besoin en appel.

- de désigner à cet effet le Cabinet LLC et Associés, Maître MARCHESINI Grégory, Espace Valtech – Rond point de Valgora – RN 98 – 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et toute juridiction ayant à connaître ce litige.

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune – exercice en cours – chapitre 011 – article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_046 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ MONSIEUR KARIM BENDIF - PROCÉDURE D'EXPULSION - DÉSIGNATION D'AVOCAT

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 16 et 11,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n°1721, lot n°3 "droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation" notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Considérant l'occupation sans droit ni titre depuis le 09/06/2016 du logement situé 16 Rue d'Alsace à La Seyne-sur-Mer par Monsieur Karim BENDIF et les diverses mises en demeure de quitter les lieux effectuées par la Commune par courrier les 06/07/17, 24/01/18 et 24/05/18,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Karim BENDIF, de défendre les intérêts de la Commune et de désigner un avocat,

DECIDONS

- d'engager toute procédure de référé et/ou au fond devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon tendant à l'expulsion de Monsieur Karim BENDIF ainsi que tout occupant du logement situé 16 Rue d'Alsace à La Seyne-sur-Mer et de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée et si besoin en appel.

- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître TULOUP, avocate, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de la Redonne 83160 LA-VALETTE-DU-VAR.

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera pélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_047 ASSIGNATION DE MADAME PERRUCHOT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A LA REQUÊTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER - DÉSIGNATION D'AVOCAT

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S) 11 ET 16,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n°1721, lot n°3 "droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation" notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Vu l'Assignment de la Société Marseillaise de Crédit déposée devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 5 mai 2017 sollicitant d'une part de constater que la Commune de La Seyne-sur-Mer n'a pas réalisé les travaux décrits dans l'acte authentique d'acquisition et mis expressément à sa charge et d'autre part de la condamner à indemniser la SMC du préjudice qui résulte de cette inexécution (soit la somme de 24 508,48 €) ainsi qu'au paiement de la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,

Considérant qu'il apparaît que des travaux similaires aux travaux objet de l'engagement conclu entre la SMC et la Commune de La Seyne-sur-Mer, font l'objet d'un accord conclu entre la SMC et Madame PERRUCHOT,

Considérant qu'il convient d'appeler dans la cause Madame PERRUCHOT, dans la mesure où elle a pu être amenée à réaliser une partie des travaux, ce qui intéresse nécessairement le litige principal opposant la Commune à la SMC,

DECIDONS

- d'assigner Madame PERRUCHOT devant le TGI de Toulon dans le cadre de la procédure en cours contre la SMC.
- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître TULOUP, avocate, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de la Redonne 83160 LA-VALETTE-DU-VAR, pour représenter la Commune.
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2019

DEC_19_048 ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "PROGRAMME S - EQUIPEMENTS POUR LES POLICES MUNICIPALES" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2019)

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA(S), 26

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la circulaire n°NOR/INTA1906451C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2019) ;

Vu le souhait de la Commune de candidater à l'appel à projets du "Programme S – Equipements pour les polices municipales" ;

Vu le souhait de la Commune d'acquérir pour sa Police Municipale et ses ASVP, sept gilets pare-balles "hommes" et un gilet pare-balles "femme" pour un montant total prévisionnel de 3 044,64 € HT ;

Vu le taux de subvention accordé par l'Etat de 50 % (plafonné à 250 € par gilet) ;

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du FIPD selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 3 044,64 € HT

ETAT (FIPDR) : 1 522,00 €

COMMUNE (autofinancement) : 1 522,64 €

DECIDONS

- d'approuver le projet d'acquisition de huit gilets pare-balles et son plan de financement susvisé ;
- de solliciter l'Etat au titre du FIPD 2019 en candidatant à l'appel à projets "Programme S – Equipements pour les polices municipales" en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 1 522,00 € représentant 50 % de la dépense totale prévisionnelle HT ;
- de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2019

DEC_19_049 RENFORCEMENT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "PROGRAMME S - VIDEO PROTECTION" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2019)

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 26

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la circulaire n°NOR/INTA1906451C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2019) ;

Vu le souhait de la Commune de candidater à l'appel à projets du "Programme S – Vidéo protection" ;

Vu le souhait de la Commune de mettre en oeuvre une nouvelle phase d'acquisition de matériel vidéo, destiné à élargir le périmètre de surveillance par l'adjonction de caméras fixes et mobiles ;

Vu le souhait de la Commune d'acquérir 14 nouvelles caméras, un vidéo stockeur et 3 tablettes pour un montant total prévisionnel de 49 658 € HT ;

Vu le taux de subvention accordé par l'Etat de 50 % ;

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du FIPD, selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 49 658 € HT
ETAT (FIPDR) : 24 829 € (50 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : 14 897 € (30 %)
COMMUNE (autofinancement) : 9 932 € (20 %)

DECIDONS

- d'approuver le projet de renforcement et extension du système de vidéoprotection et son plan de financement susvisé ;

- de solliciter l'Etat au titre du FIPD 2019 en candidatant à l'appel à projets "Programme S – Vidéo protection" en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 24 829 € représentant 50 % de la dépense totale prévisionnelle HT ;

- de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;

- de dire que les crédits seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2019

DEC_19_050 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "ORGANISATION DES FESTIVITES PAR LE SERVICE DE LA CULTURE"

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 7

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu la délibération n°70101 du 8 mars 1997 portant création d'une régie de recettes pour «l'organisation des festivités par le service de la Culture», modifiée,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver cette régie,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipale en date du 19 mars 2019,

DECIDONS

- de supprimer la régie de recettes «Organisation des festivités par le service de la Culture».
- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2019

DEC_19_051 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB SEYNOIS» - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL MARTINI – FIXATION DE TARIF

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 2
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Considérant que l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» dans le cadre de l'organisation d'un stage de foot sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants du stage de foot sur le restaurant municipal MARTINI de la Commune, durant les vacances scolaires de printemps du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'association au Restaurant Municipal MARTINI, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'ACM de la Caisse des Ecoles soit :

- 30 enfants et 5 adultes éducateurs encadrants

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants du stage de foot,

Considérant qu'il convient d'appliquer le tarif du prix des repas aux enfants et adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1: d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € et «adulte» à 5,80 €, prévu par la Délibération du 15 juin 2010, à l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» durant le fonctionnement du stage de foot du 8 au 12 avril 2019 et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2: de passer une convention avec l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 3: de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2019

DEC_19_052 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM.DUGOURD ET MARCHIONNA

NOUS, Maire de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122.22, ALINEA 11
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISANT LA SUBDELEGATION, MODIFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015, DU 26 MAI 2016 ET 7 AVRIL 2017,

Vu les courriers de Monsieur le Maire datés du 03/09/2018 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à MM. DUGOURD et MARCHIONNA agents exerçant leurs missions au sein du service de la Police Municipale, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux outrages, violences et rébellion dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu les courriers datés du 06/07/2018 dans lequel les agents manifestent leur volonté de confier la défense de leurs intérêts à Me BERNHARD lors de l'audience du tribunal correctionnel de Toulon du 09/07/2018,

Vu les conclusions de constitution de partie civile rédigées par Me BERNHARD, attestant du service fait,

Vu le jugement correctionnel de l'audience de comparution immédiate du Tribunal de Grande Instance de Toulon du 09/07/2018 transmis par Me BERNHARD, avec renvoi de l'affaire à l'audience d'intérêts civils du 29 avril 2019 à 9 h,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler directement à Me BERNHARD, dont le cabinet est domicilié 48, Cours Pierre Puget, 13006 MARSEILLE, avocat en charge de la défense des intérêts de MM. DUGOURD et MARCHIONNA, ses honoraires d'un montant de 1000 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs;

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par SMACL Assurances, au titre du contrat "protection juridique des agents et des élus" souscrit par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2019